

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

RECUEIL SPECIAL

N° 2006-01 du 10 janvier 2006

Délégations de signature

Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Service des moyens et de la logistique.....	2
1.1.1	bureau des moyens et de la logistique	2
	2006-01-0022 - Délégation de signature de Mme Lafarge, DAEAD	2
	2006-01-0023 - Délégation de signature de M. Lepidi, directeur de cabinet.....	3
	2006-01-0024 - Délégation de signature de M. Romac, DRLP.....	4
	2006-01-0025-Délégation de signature de M. Romac, DRLP - modificatif.....	4
	2006-01-0026 - Permanences des sous-préfets.....	5
	2006-01-0027 - Délégation de signature de M. Olagnon, secrétaire général.....	6
	2006-01-0028 - Délégation de signature de M. Claux, SML.....	6
	2006-01-0029 - Délégation de signature de Mme Prime, sous-préfète de Brive	7
	2006-01-0030 - Délégation de signature de M. Lachkar, sous-préfet d'Ussel	11

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

www.correze.pref.gouv.fr

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

1 Préfecture

1.1 Service des moyens et de la logistique

1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

2006-01-0022 - Délégation de signature de Mme Lafarge, DAEAD

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Claudine Lafarge, directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées, à l'effet de signer à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art. 2. - Délégation est donnée, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Sylvie Masson, attachée principale, chef du bureau contrôle de légalité et contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Masson, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Joëlle Bourianne, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

- M. Jean-Philippe Durante, attaché, chef du bureau collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Durante, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nicole Fargeas, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

- M. Alain Godé, attaché principal, chef du bureau plan, programmation et gestion des affaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Godé, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Gilles Pellegrin, attaché principal, adjoint au chef de bureau.

- Mme Annie Gourinel, attachée, chef du bureau action économique et emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Gourinel, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Danielle Geneste, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation est exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0023 - Délégation de signature de M. Lepidi, directeur de cabinet

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Dominique Lepidi, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des réquisitions, tous arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service départemental des systèmes d'information et de communication rattaché au bureau des moyens de communication et de l'informatique ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en oeuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée afin de signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen ;
- les passeports ;
- les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Dominique Lepidi, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, ampliations, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Evelyne Bourdet, attachée, chef de bureau du cabinet ;
- M. Pierre Moiroud, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Jacqueline Imbault, attaché, adjointe au chef de bureau ;

- M. le colonel Robert Bougerel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0024 - Délégation de signature de M. Romac, DRLP

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel Romac, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut également les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliements etc. ...) ni valeur d'instruction à :

- Mlle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau circulation par intérim à compter du 3 mai 2004.

Dans le cadre de ses attributions Mlle Armelle Le Brun reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau état-civil et des étrangers, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Pierrette Gouttenègre, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

- M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau élections et administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau élections et administration générale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, Mme Sylvie Lopez, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les affaires relevant des élections et Mme Marie-José Fraysse, secrétaire administratif de classe normale, pour les affaires relevant de la réglementation générale.

- Mlle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau état-civil et des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau état-civil et des étrangers, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Patricia Cruz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

- Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Michèle Holzer, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0025-Délégation de signature de M. Romac, DRLP - modificatif

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel Romac, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut également les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliements etc. ...) ni valeur d'instruction à :

- Mlle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route (D.R.L.P./ 1).

Dans le cadre de ses attributions Mlle Armelle Le Brun reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Pierrette Gouttenègre, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau pour les affaires relatives à la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Patricia Cruz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau pour les affaires relatives aux étrangers et à l'état-civil.

- M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau de la réglementation et des élections (D.R.L.P./2).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau élections et administration générale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, Mme Sylvie Lopez, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les affaires relevant des élections et Mme Marie-José Fraysse, secrétaire administratif de classe normale, pour les affaires relevant de la réglementation générale.

- Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie (D.R.L.P./3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Michèle Holzer, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Romac est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0026 - Permanences des sous-préfets

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde ;
- M. Jean Lachkar, sous-préfet d'Ussel.

pour : - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L 224-2 du code de la route ;

- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0027 - Délégation de signature de M. Olagnon, secrétaire général

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Dominique Lepidi, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0028 - Délégation de signature de M. Claux, SML

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à :

- M. René Claux, attaché principal de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ce service et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, tous comptes budgétaires (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

- Mme Danielle Vidaud, chargée de mission, responsable du service documentation de la préfecture de la Corrèze à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ses attributions et notamment, dans la limite de 1 500 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

- M. Alain Bussière, chargé de mission auprès de M. le secrétaire général, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ses attributions et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

- Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par M. Claude Jolly, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ou par Mme Muriel Calcei, secrétaire administratif.

- Mme Hélène Pierrard, attachée, animatrice de formation, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions financières, les pièces et documents relevant de ses attributions.

- M. Philippe Garrigou-Grandchamp, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens et de la logistique ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, tous comptes budgétaires (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Garrigou-Grandchamp, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Sandrine Pebere, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

- M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, tous comptes budgétaires (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

- M. Didier Bouillaguet, maître d'hôtel, à l'effet de signer dans la limite de 1 500 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n°19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, comptes budgétaires : 60628800-3 ; 60618000 ; 60622100, 200, 800 ; 60628800-6 ; 60662000-3 ; 60668000-2 et -3 ; 60688000-2. (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

M. Eric Calcei, attaché, chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens de la communication et de l'informatique, ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur le budget opérationnel de programme n° 19, programme administration territoriale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, titre III, comptes budgétaires relatifs à ses attributions (anciennement chapitre 37.30 - article 20 "dépenses de fonctionnement des préfectures" du budget du ministère de l'intérieur).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Calcei, attaché, chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean Berthillot, contrôleur divisionnaire des transmissions, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0029 - Délégation de signature de Mme Prime, sous-préfète de Brive

Le préfet de la Corrèze,

.....
Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;

- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;

- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;

- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;

- attribution de logement aux fonctionnaires ;

- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;

- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités,;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;
- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
 - les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs) ;

- arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications).

IV - AFFAIRES SOCIALES -

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

V - DIVERS -

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 37.30, article 20) ;
 - passation des commandes ;
 - constatation et liquidation de la dépense.
- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette Espinassouze, attaché principal, secrétaire général ;
- Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales ;
- Mme Mireille Chapou, attaché, chargée de mission (naturalisations, expulsions, police générale) ;
- Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation ;
- Mme Monique Laborie, secrétaire attaché, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports,

à Melle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, délégation est donnée à Mme Arlette Espinassouze, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L. 224-2 du code de la route.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0030 - Délégation de signature de M. Lachkar, sous-préfet d'Ussel

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean Lachkar, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- attribution de logement aux fonctionnaires ;
- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, et officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires- enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
- ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- délivrance des cartes de représentants de commerce ;

- autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970) ;
- arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques ;
- visa des autorisations de port d'armes ;
- délivrance des cartes d'identité ;
- délivrance des passeports ;
- agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser ;
- visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
- autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D. 409 du code des postes et télécommunications).

IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : chapitre 37.30, articles 20 :
 - passation des commandes ;
 - constatation et liquidation de la dépense.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Lachkar, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à M. Gérard Joubert, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Cette délégation exclut les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L2 24-2 du code de la route.

Art. 4. - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli
